



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-002-2016-07

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage couloir de gauche, porte au fond à gauche de l'immeuble sis 7 avenue Corbéra à Paris 12ème. (2 pages)	Page 4
IDF-2016-06-30-009 - Arrêté 16-600 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne (2 pages)	Page 7
IDF-2016-06-30-005 - Arrêté 16-603 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 10
IDF-2016-07-01-004 - Arrêté 16-608 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 12
IDF-2016-07-01-005 - Arrêté 16-609 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 15
IDF-2016-06-30-006 - Arrêté 16-611 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris (2 pages)	Page 18
IDF-2016-06-30-007 - Arrêté 16-612 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne (2 pages)	Page 21
IDF-2016-06-30-008 - Arrêté 16-613 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines (2 pages)	Page 24
IDF-2016-06-30-010 - Arrêté 16-614 modifiant l'arrêté 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine (2 pages)	Page 27
IDF-2016-06-30-011 - Arrêté 16-615 modifiant l'arrêté 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis (2 pages)	Page 30
IDF-2016-06-30-012 - Arrêté 16-616 modifiant l'arrêté 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-de-Marne (2 pages)	Page 33
IDF-2016-07-01-003 - Arrêté 16-617 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise (2 pages)	Page 36
IDF-2016-07-01-006 - Arrêté 16-619 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 39
IDF-2016-07-01-007 - Arrêté 16-620 modifiant l'arrêté 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 42
IDF-2016-06-30-013 - Arrêté 16-661 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 45

IDF-2016-06-30-016 - Arrêté 16-662 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 48
IDF-2016-06-30-014 - Arrêté 16-663 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 51
IDF-2016-07-01-001 - Arrêté 16-665 portant modification de la composition du comité de protection des personnes "Ile-de-France VI" (3 pages)	Page 54
IDF-2016-06-27-013 - ARRETE N° 2016 –169 Portant autorisation d’extension de capacité de 102 à 105 places de l’institut médico-éducatif (IME) « Ladoucette » sis 8 rue Thibault 93700 DRANCY géré par l’association « La Société Philanthropique » (4 pages)	Page 58
IDF-2016-06-17-033 - Arrêté n° 2016/177 portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Centre d'Accueil et d'accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l’association "Prévention et Soins des addictions" au profit de l'association Groupe SOS Solidarités. (5 pages)	Page 63

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-008

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé au 3ème étage couloir de gauche,
porte au fond à gauche
de l'immeuble sis 7 avenue Corbéra à Paris 12ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16040311

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage couloir de gauche, porte au fond à gauche de l'immeuble sis 7 avenue Corbéra à Paris 12ème.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 juin 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 3^{ème} étage couloir de gauche, porte au fond à gauche de l'immeuble sis 7 avenue Corbéra à Paris 12ème, occupé par Madame PAIN Gabrielle ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 juin 2016 susvisé que le logement est sale et encombré ; que des nuisances olfactives ont été ressenties sur le palier devant la porte du logement ; que ces odeurs sont caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 juin 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame PAIN Gabrielle de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^{ème} étage couloir de gauche, porte au fond à gauche de l'immeuble sis 7 avenue Corbéra à Paris 12ème:

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame PAIN Gabrielle.

Fait à Paris, le **01 JUL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-009

Arrêté 16-600 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire de
l'Essonne

Arrêté n° 16-600

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des établissements de santé :

- **au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

b) pour les établissements privés à but lucratif :

- **b1) en tant que titulaire :** Madame Sophie MONTEL en remplacement de Monsieur Ugo CRES- Hôpital privé Claude GALIEN (FHP)
- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**
 - a) pour les établissements publics de santé :**
 - **a 2) en tant que titulaire :** Docteur Michèle GRANIER- Présidente de la CME du CHSF, en remplacement du Docteur Claude POUGES

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

a) Pour les masseurs kinésithérapeutes :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Stéphane MOLLET en remplacement de Monsieur Philippe KEPEKLIAN
- **En tant que suppléant :** Monsieur Serge BELLAICHE, en remplacement de Monsieur Guy MARCHIANO

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

b) Pour les représentants des communautés de communes :

- **En tant que titulaire :** Madame Danielle VALÉRO Maire Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Santé à la Mairie d'Évry et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
- **En tant que suppléante :** Madame Jessica MADALENO Maire Adjointe déléguée à la Santé à la Mairie de Corbeil-Essonnes

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-005

Arrêté 16-603 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-603

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- France Alzheimer Essonne
52, rue Louis Robert
91 100 Corbeil-Essonnes

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Cet arrêté prend effet à compter du 11 octobre 2016

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-004

Arrêté 16-608 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste des membres de la conférence régionale de la santé et
de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-608

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 relatif au collège des offreur des services de santé est modifié comme suit :

o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

-En tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANSKI, URPS IDF Masseurs-kinésithérapeutes, en remplacement de Monsieur Philippe COCHARD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-005

Arrêté 16-609 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-609

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 relatif au collège des offreur des services de santé est modifié comme suit :

12) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :

1d) En tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANSKI, URPS IDF Masseurs-kinésithérapeutes, en remplacement de Monsieur Philippe COCHARD

15) Pour les membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

b) En tant que deuxième suppléant : Madame Brigitte VIGROUX, Directrice générale-Société Philantropique

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-006

Arrêté 16-611 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant
la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 16-611

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;



ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Romain DUMAS, en remplacement de Monsieur Bernard CODET
- **En tant que suppléant :** Monsieur Stéphane FLORI, en remplacement de Monsieur Claude CABIN

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-007

Arrêté 16-612 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire de
Seine-et-Marne

Arrêté n° 16-612

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que titulaire** : Monsieur Bruno COHEN, en remplacement de Monsieur Marc PEYTOUR
- **En tant que suppléant** : Monsieur Denis SAADIA, en remplacement de Monsieur Eric HAMERLAK

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-008

Arrêté 16-613 modifiant l'arrêté 12-174 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire des
Yvelines

Arrêté n° 16-613

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Yvelines**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ; VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que titulaire :** Madame Christine PELCA POIVRE, en remplacement de Monsieur Laurent HUT

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-010

Arrêté 16-614 modifiant l'arrêté 10-684 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire des
Hauts-de-Seine

Arrêté n° 16-614

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que titulaire** : Monsieur Christophe BORDIER, en remplacement de Monsieur Jean-Marc MOREAU
- **En tant que suppléant** : Monsieur Jean-Christophe PHAM VAN, en remplacement de Monsieur Alain AUPETIT

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-011

Arrêté 16-615 modifiant l'arrêté 10-678 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire de
Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 16-615

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er Juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que suppléante :** Madame Pascale FILLION, en remplacement de Madame Martine VIGNAUX

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-012

Arrêté 16-616 modifiant l'arrêté 10-682 modifié fixant la
liste des membres de la conférence de territoire du
Val-de-Marne

Arrêté n° 16-616

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val de Marne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que suppléant :** Monsieur Antoine LABLAUDE, en remplacement de Madame Dominique BOURGEOIS-DEVAUD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-003

Arrêté 16-617 modifiant l'arrêté 10-681 fixant la liste des
membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

Arrêté n° 16-617

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que suppléant** : Monsieur Yvan TOURJANSKI, en remplacement de Monsieur Bruno FAGNEN

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-006

Arrêté 16-619 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste de la commission permanente de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-619

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

e) pour les unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

-en tant que titulaire : Monsieur Yvan TOURJANSKI en remplacement de Monsieur Philippe COCHARD, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-007

Arrêté 16-620 modifiant l'arrêté 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-620

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-877 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-877 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-877 modifié et relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Yvan TOURJANSKI en remplacement de Monsieur Philippe COCHARD, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-013

Arrêté 16-661 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste des membres de la conférence régionale de la santé et
de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-661

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 9 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **En tant que titulaire :** Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP, en remplacement du professeur Jean-Yves FAGON
- **En tant que suppléant :** Monsieur Didier LE STUM, direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP, en remplacement de Madame Marie-Anne RUDER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 30 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-016

Arrêté 16-662 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la
liste de la commission permanente de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-662

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) Pour les établissements publics de santé :

- **En tant que titulaire :** Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP, en remplacement du professeur Jean-Yves FAGON
- **En tant que suppléant :** Monsieur Didier LE STUM, direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP, en remplacement de Madame Marie-Anne RUDER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-30-014

Arrêté 16-663 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-663

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Pour les établissements publics de santé :

1b) - En tant que titulaire : Madame Marie-Anne RUDER, chef du département de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP, en remplacement du professeur Jean-Yves FAGON

- **En tant que suppléant :** Monsieur Didier LE STUM, direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) de l'AP-HP, en remplacement de Madame Marie-Anne RUDER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 30 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-01-001

Arrêté 16-665 portant modification de la composition du
comité de protection des personnes "Ile-de-France VI"

ARRÊTÉ N° 16-665

Portant modification de la composition du
Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France VI »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 17 août 2015;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France IX », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU la candidature de Monsieur Kevin BIHAN

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné :

- au titre du premier collège comprenant les personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale :

En tant que suppléant : Monsieur Kevin BIHAN –Pharmacien hospitalier

La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

.../

Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France VI » - (Hôpital Pitié Salpêtrière)

47, Boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS

Tél : 01.42.16.16.83 – Fax : 01.42.16.27.15 – Mail : cppedf6.salpetriere@yahoo.fr

Présidente : Professeur Nathalie BRION

Vice-président : Monsieur Christophe DEMONFAUCON

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Dr Nathalie BRION	Thérapeute
Dr Michèle MEUNIER-ROTIVAL	Génétique
Sophie TEZENAS DU MONTCEL	Biostatisticien
Dr Laurent CAPELLE	Neurochirurgie

Suppléants :

Dr Gilles HUBERFELD	Neurologie
Dr Benoît ROUSSEAU	Oncologue
Alexia SAVIGNONI	Biostatistique
Dr Pascale SCHULLER	Pneumologue

Médecin généraliste

Titulaire :

Dr Thang N'GUYEN

Suppléant :

Dr Dominique VARIN

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Marie-Hélène FIEVET

Suppléant :

Monsieur Kevin BIHAN

Infirmier(e)

Titulaire :

A désigner

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Psychologue

Titulaire :

Marie-Cécile MASURE

Suppléante :

Nathalie JOUNIAUX-DELBEZ

Travailleur social

Titulaire :

Marie GICQUEL-BENADE

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Anne-Laure MORIN
Magali BOUVIER

Suppléantes :

Clarisse GOUDIN
Anne Marie FONCELLE

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LE FRANC	UNAF
Christophe DEMONFAUCON	AFTOC

Suppléants :

Christiane LOOTENS	UNAFAM
Micheline DENANCE	UFC Que Choisir

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-27-013

ARRETE N° 2016 –169

Portant autorisation d’extension de capacité de 102 à 105
places de l’institut médico-éducatif (IME) « Ladoucette »
sis 8 rue Thibault 93700 DRANCY géré par l’association «
La Société Philanthropique »

ARRETE N° 2016 –169

Portant autorisation d'extension de capacité de 102 à 105 places de l'institut médico-éducatif (IME) « Ladoucette » sis 8 rue Thibault 93700 DRANCY géré par l'association « La Société Philanthropique »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°94-101 du 9 février 1994 autorisant la création de l'institut médico éducatif « Le logis » d'une capacité de 70 places ;
- VU** L'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis n°05-3179 du 20 juin 2005 autorisant une extension de capacité de 70 à 92 places ;
- VU** L'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis n°08-3919 du 16 décembre 2008 portant autorisation de création d'une section en semi-internat de 10 places pour l'accueil de jeunes autistes ;
- VU** la demande de l'association « La société philanthropique » visant à bénéficier d'une extension de capacité de trois places pour un public de déficients intellectuels avec troubles associés en internat ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 112 500 euros au titre des enveloppes anticipées notifiées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie avant 2011.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à étendre la capacité de l'IME « Ladoucette » sis 8, rue Thibault à Drancy destiné à un public déficients intellectuels avec troubles associés est accordée à l'association « La société philanthropique » dont le siège social est situé au 15, rue de Bellechasse 75007 Paris.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet IME de 105 places est ainsi répartie :

Discipline	clientèle	Internat de semaine	Semi internat
Education générale et soins spécialisés	Déficients intellectuels	24	12
	Déficients intellectuels avec troubles associés	3	
	Autistes		10
Education générale professionnelle et soins spécialisés	Déficients intellectuels	28	28



ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 930690094

Code catégorie : 183

Code discipline : 903 et 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 17 et 13

Code clientèle : 110, 437 et 120

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-033

Arrêté n° 2016/177 portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Centre d'Accueil et d'accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l'association "Prévention et Soins des addictions" au profit de l'association Groupe SOS Solidarités.

ARRETE N° 2016 / 177

Portant transfert de gestion des Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions » au profit de l'Association Groupe SOS Solidarités.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-1 9°, L312-8, L313-1, L313-5, L313-6, L314-3-3 et D313-11 à D313-14,
- VU Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D3121-33, R3121-33-1 à R3121-33-3,
- VU Le Code de la Sécurité Sociale,
- VU Le Code de la Justice Administrative,
- VU La loi N°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 et notamment l'article 50,
- VU La loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU La loi N°2011-940 du 10 août 2011, et plus particulièrement son article 38, modifiant certaines dispositions de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU Le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- VU Le Décret n°2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues,
- VU Le Décret no 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- VU L'arrêté préfectoral n°2010-54-19 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de trois Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) « 110 les Halles », « Confluences » et « Sleep-In » gérés par l'association « Prévention et Soins des addictions » en un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en addictologie « SOS Drogue International »,

- 
- VU L'arrêté du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris N°2006-233-8 du 21 août 2006 portant autorisation de création du CAARUD dénommé « KALEIDOSCOPE » sis 7 rue Carolus Duran 75 019 Paris,
- VU L'arrêté du Préfet de la Seine Saint-Denis n°2006-3738 du 3 octobre 2006 portant autorisation de création du CAARUD YUCCA,
- VU L'arrêté n°2014-127 portant prorogation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SOS Drogue International » et géré par l'association « Prévention et Soins des addictions »,
- VU L'arrêté portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « KALEIDOSCOPE » sis 7 rue Carolus Duran 75019 Paris et géré par l'association « Prévention et Soins des addictions »,
- VU L'arrêté portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé « YUCCA » sis 31 rue Jules Guesde 93140 Bondy et géré par l'association « Prévention et Soins des addictions »,
- VU La circulaire N°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie,
- VU La circulaire N° DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C/2006/01 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et à la mise en place des Schéma Régionaux Médico-sociaux d'addictologie,
- VU La circulaire N°DGS/MC2/DREES/DMS/2012/437 du 31 décembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « CSAPA » dans le répertoire FINESS,
- VU Les statuts de l'association Groupe SOS Solidarités enregistré au Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Paris 11e arrondissement Sainte-Marguerite le 24 septembre 2015,
- VU Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Groupe SOS Solidarités en date du 30 septembre 2015 qui approuve l'absorption de l'association Prévention et Soins des Addictions,
- VU Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Prévention et Soins des Addictions en date du 30 septembre 2015 qui approuve la fusion par voie d'absorption par l'Association Groupe SOS Solidarités,
- VU Le traité de fusion absorption entre l'Association Prévention et Soins des Addictions et l'Association Groupe SOS Solidarités signé le 30 décembre 2015,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par « le schéma d'organisation médico-social 2013-2017 » ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations susvisées, dont bénéficiaient l'association « Prévention et Soins des addictions » pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) « SOS Drogue International » et des Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) « KALEIDOSCOPE » et « YUCCA » sont transférées à l'Association Groupe SOS Solidarités dont le siège social est situé 102 – C rue Amelot 75011 Paris à compter de la date mentionnée dans le traité de fusion.

Article 2 :

L'établissement CSAPA, destiné à prendre en charge des usagers de drogues, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

➤ N° FINESS établissement : 75 000 040 8

- Code catégorie : 197
- Code discipline : 507 / 508
- Code fonctionnement (type d'activité) : 37 / 21
- Code clientèle : 813 / 814 / 850 / 851 / 852
- Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

➤ N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

L'établissement CAARUD « KALEIDOSCOPE », destiné à prendre en charge des usagers de drogues, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

➤ N° FINESS établissement : 75 002 816 9

- Code catégorie : 178
- Code discipline : 508
- Code fonctionnement (type d'activité) : 19 / 21
- Code clientèle : 813 / 814 / 851
- Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

➤ N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

L'établissement CAARUD « YUCCA », destiné à prendre en charge des usagers de drogues, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 93 001 847 8
 - Code catégorie : 178
 - Code discipline : 508
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 19 / 21
 - Code clientèle : 813 / 814 / 851
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

Article 3 :

Le financement de ces établissements est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Lorsque qu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 5 :

L'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité au II de l'article L312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D313-11 à D 313-14 du CASF.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 juin 2016

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS